



LE PRÉSIDENT

ARRETE
PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code d'éducation et notamment ses articles L 213-11 à L 213-16 ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mars 2008 déclarant élu son Président en la personne de Monsieur Yves ROME,

CONSIDERANT les prévisions météorologiques diffusées le 1^{er} décembre 2010 pour l'ensemble du territoire du Département de l'Oise pour les prochains jours ;

CONSIDERANT que le Département a la responsabilité du fonctionnement des transports scolaires.

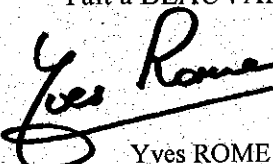
ARRETE :

ARTICLE 1er : Les transports scolaires organisés sous la responsabilité du Département de l'Oise sont suspendus pour la journée du jeudi 02 décembre 2010 de 0 heure à minuit.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge du développement durable des territoires et de la mobilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux :

- Préfet de l'Oise,
- Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise,
- Président de l'APTR 60,
- Monsieur le Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis,
- Monsieur le Directeur de la société ATRIOM du Compiégnois,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS Réseau Sud Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 1^{er} décembre 2010


Yves ROME